



Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

T-PVS(2023)21

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

43^e réunion

Strasbourg, 27 novembre – 1^{er} décembre 2023

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 2024

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

Table des matières

I. Procédure d'adoption du Programme et budget du Conseil de l'Europe	- 3 -
II. Le Programme d'activités de la Convention de Berne dans le cadre du Programme et Budget du Conseil de l'Europe	- 3 -
III. Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2024.....	- 4 -
1. Organes statutaires (Comité permanent et Bureau)	- 4 -
2. Suivi des obligations.....	- 4 -
3. Activités normatives	- 5 -
4. Assistance aux Parties contractantes	- 5 -
5. Éducation et sensibilisation	- 5 -
6. Personnel.....	- 5 -
IV. Budget de l'exercice 2024.....	- 5 -

I. Procédure d'adoption du Programme et budget du Conseil de l'Europe

Le Programme et Budget du Council of Europe est proposé par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et adopté par le Comité des Ministres. Depuis 2022, ce Programme et Budget comporte un programme quadriennal et deux budgets biennaux. Suite au Sommet de Reykjavík (16-17 mai 2023), et en vue de la mise en œuvre de la Déclaration adoptée à cette occasion¹ par les chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, il a été décidé d'élaborer un nouveau programme quadriennal (Y1-Y4, càd 2024-2027, et ses budgets biennaux (Y1-Y2, càd 2024-2025, et Y3-Y4, càd 2026-2027).

Le Programme et Budget définit pour chaque exercice financier le Budget général du Conseil de l'Europe (y compris le « Budget ordinaire² ») ainsi que les budgets des Accords partiels et élargis.

Le Comité des Ministres adopte généralement le Programme et Budget fin novembre. Les budgets de la deuxième année des Budgets biennaux sont approuvés à titre provisoire.

En principe la procédure est la suivante :

Au cours de l'année qui précède Y1 (le premier exercice), le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le programme d'activités quadriennal Y1-Y4,
- ⇒ le budget de l'exercice Y1,
- ⇒ le budget provisoire de l'exercice Y2.

Il prend note des implications budgétaires pour les exercices Y3-Y4.

Au cours de l'exercice Y1, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le budget de l'exercice Y2.

Au cours de l'exercice Y2, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ les éventuels ajustements du programme d'activités quadriennal à l'issue de l'examen à mi-parcours,
- ⇒ le budget de l'exercice Y3,
- ⇒ le budget provisoire de l'exercice Y4.

Au cours de l'exercice Y3, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le budget de l'exercice Y4.

II. Le Programme d'activités de la Convention de Berne dans le cadre du Programme et Budget du Conseil de l'Europe

Depuis 2012, la Convention de Berne prépare un programme d'activités biennal destiné à être adopté lors des réunions du Comité permanent afin de suivre le rythme du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Toutefois, pour le 43^e Comité permanent, dans la perspective d'une éventuelle augmentation de la dotation du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention de Berne suite au Sommet de Reykjavik et considérant les discussions en cours sur la création d'un mécanisme de contribution financière obligatoire, le programme d'activités de la Convention de Berne concernera exclusivement l'exercice 2024. Pour mémoire, le Bureau prépare et examine le programme d'activités lors de sa réunion de septembre, c'est-à-dire avant l'adoption par

¹ <https://rm.coe.int/4th-summit-of-heads-of-state-and-government-of-the-council-of-europe/1680ab40c1>

² Le Budget ordinaire est essentiellement financé à partir des contributions des États membres. Les contributions nationales sont définies à partir d'une formule, définie dans la Résolution (94)31 du Comité des Ministres, qui tient compte de la population et du produit intérieur brut des parties contractantes.

le Comité des Ministres du programme et budget du Conseil de l'Europe au mois de novembre. Dès lors, les montants présentés au Comité permanent sont de simples prévisions qui tiennent compte à la fois de la probable dotation octroyée à la Convention de Berne via le Budget ordinaire et de l'estimation des contributions volontaires attendues de la part des Parties contractantes à la Convention de Berne.

III. Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2024

La Convention de Berne fonctionne selon un mécanisme triangulaire composé (1) du suivi des obligations, (2) des activités normatives et (3) de l'assistance aux Parties. Toutes les activités et initiatives de la Convention sont proposées par le Bureau de la Convention, adoptées par le Comité permanent et mises en œuvre par le Secrétariat sous la coordination du Bureau.

Les principaux piliers thématiques du Programme d'activités et budget de la Convention de Berne sont:

1. Organes statutaires (Comité permanent et Bureau)

Les activités classées dans cette rubrique sont notamment les réunions des organes statutaires de la Convention de Berne. Le Comité permanent de la Convention de Berne, prévu à l'article 13 de la Convention, est un organe composé des représentants des Parties et des Observateurs. Il assure le suivi de l'application de la Convention et se réunit une fois par an. Le Règlement intérieur du Comité permanent peut être consulté dans le document [T-PVS\(2022\)29](#).

Le Bureau du Comité permanent, prévu à l'article 19 du Règlement intérieur, prend des décisions administratives et organisationnelles entre les réunions du Comité permanent. Il comprend le Président/la Présidente du Comité permanent, son Vice-Président/sa Vice-Présidente, le/la Président(e) sortant(e) et deux membres supplémentaires, et est assisté par le Secrétariat.

2. Suivi des obligations

2.1 Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques

Les rapports relevant du titre n° 2 sont essentiellement les seuls qui soient obligatoires en vertu des dispositions de la Convention de Berne - les « rapports biennaux ». Toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux dispositions de la Convention, dans le cadre strict des conditions énoncées à l'Article 9, doivent présenter un rapport au Secrétariat tous les deux ans. Ces rapports doivent comporter une évaluation scientifique de l'impact des dérogations à l'obligation générale de protéger les espèces et les habitats couverts par la Convention. Les rapports biennaux sont présentés chaque année au Comité permanent pour examen, après leur soumission par le biais du Système de rapports en ligne (ORS) de la Convention de Berne ou de l'outil Habides + pour les Etats membres de l'UE parties à la Convention.

La maintenance technique et la mise à jour de l'ORS sont prévues sous le titre n° 2.

Dans le cadre de cette ligne budgétaire, la Convention gère également les « rapports généraux » soumis par les Parties tous les quatre ans concernant la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les bilans généraux de la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante, qui sont régulièrement demandés par le Comité permanent.

2.2 Suivi des sites et populations spécifiques

Par ailleurs, les activités relevant du titre n° 2 englobent le suivi de la mise en œuvre des obligations des Parties par l'examen des affaires couvertes par le système des dossiers de la Convention de Berne et le Diplôme européen des espaces protégés (également du Conseil de l'Europe). Elles peuvent aussi concerner des urgences en cas de dommages écologiques sérieux dus à une catastrophe, un accident ou une situation conflictuelle.

3. Activités normatives

3.1 Sauvegarde des espèces

Les activités du titre n° 3 visent à évaluer le statut de conservation des populations des espèces inscrites aux annexes de la Convention et à identifier les espèces à risque dans le but de promouvoir l'élaboration de modèles et d'outils pour faire face aux problèmes qui surviennent en matière de sauvegarde de la nature ainsi que des normes communes de gestion, des plans d'action, divers documents de politique stratégique.

Ce travail est mené avec l'appui des groupes d'experts et des groupes de travail compétents mis en place dans le cadre de la Convention pour surveiller et orienter l'application du Traité et des recommandations adoptées par le Comité permanent, y compris les bilans des plans d'action, stratégies et documents d'orientation antérieurs.

3.2 Conservation des habitats naturels

Les activités du titre n° 3 visent également à assurer la conservation des habitats naturels par une mise en œuvre de l'Article 4 de la Convention, des Résolutions n° 1 (1989), n° 3 (1996), n° 4 (1996), n° 5 (1998) et n° 6 (1998) et des Recommandations n° 14 (1989), n° 15 (1989) et n° 16 (1989) du Comité permanent. La mise en place du Réseau Emerald des Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe est le principal objectif de la Convention dans ce domaine.

4. Assistance aux Parties contractantes

Il s'agit de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de leurs engagements par un renforcement des capacités ou des formations. Il peut également s'agir de la coordination de la mise en œuvre de plans d'action et de documents stratégiques ou d'orientation, et des projets destinés à faciliter la mise en place du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe.

5. Éducation et sensibilisation

L'Article 3 de la Convention impose à toutes les Parties Contractantes l'obligation générale de prendre chacune de leur côté, des mesures en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général, notamment par la mise en œuvre de politiques nationales de conservation et la promotion de l'éducation et de l'information. Par le biais des activités prévues dans cette section, la Convention aide les Parties à communiquer sur les avantages et les bienfaits de la biodiversité, prépare des campagnes et du matériel de sensibilisation et crée des plateformes/outils en ligne qui facilitent l'accès aux informations sur le système des dossiers et les progrès réalisés dans la mise en place du Réseau Emerald.

6. Personnel

Le Secrétariat de la Convention de Berne assure la coordination et la mise en œuvre générales du Programme d'activités, sous la supervision et la direction du Bureau et du Comité permanent de la Convention.

IV. Budget de l'exercice 2024

Dans ses propositions soumises au Comité des Ministres pour le Programme 2024-2027 du Conseil de l'Europe et le budget correspondant, et désireuse de contribuer à la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet de Reykjavík, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a suggéré d'augmenter fortement la dotation du Budget ordinaire octroyée à la Convention de Berne. Cependant, comme les discussions ne sont pas encore terminées au sein du Comité des Ministres à l'heure de rédiger le présent document et que, par conséquent, aucune décision sur une éventuelle augmentation du budget de la Convention de Berne n'a encore été adoptée, le Secrétariat a décidé de préparer deux scénarios: le premier sans augmentation (c'est-à-dire une dotation de 244 800€, la même que l'année dernière), et le deuxième avec l'augmentation suggérée par la Secrétaire Générale.

Si elle était approuvée par le Comité des Ministres, la proposition d'augmenter le budget ordinaire doublerait le budget actuel des activités et assurerait le financement de l'équipe principale du Secrétariat.

Scénario 1: pas d'augmentation (budget ordinaire de 244 800€)

En 2024, si le Comité des Ministres accepte pas l'augmentation du budget, la dotation du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour la Convention de Berne devrait s'élever à environ 244 800 € (comme en 2023). Ce montant correspond à :

- 164 800 € pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux;
- 80 000 € pour le personnel et les pensions, ce qui correspond à la fonction d'assistant(e)/chargé(e) de projet au sein du Secrétariat de la Convention de Berne.

Le compte spécial de la Convention de Berne, qui est uniquement alimenté par des contributions volontaires, sera utilisé pour couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Les activités insuffisamment soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées. Le montant qui doit être apporté au budget de la Convention de Berne via les contributions volontaires est de 614 954,50 €. Il correspond à :

- 173 954,50 € pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux;
- 441 000 € pour le personnel et les pensions.

Scénario 2: augmentation du budget ordinaire

En 2024, si le Comité des Ministres valide la proposition de la Secrétaire Générale d'augmenter la dotation du budget ordinaire octroyée à la Convention de Berne, ses fonds s'élèveront à environ 855 300 €, ventilés comme suit:

- 332 700 € pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux;
- 661 000 € pour le personnel et les pensions

Dans ce deuxième scénario, le Compte spécial continuerait de servir aux activités non encore financées par le budget ordinaire, mais dans une moindre mesure. Le montant apporté au budget de la Convention de Berne via les contributions volontaires s'élèverait à 208 587,50 €, dont:

- 97 587,50 € pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux, et
- 111 000 € pour le personnel et les pensions

Par la garantie de l'équipe principale du Secrétariat et la nette augmentation des fonds disponibles pour les activités, cette augmentation du budget ordinaire permettra d'élaborer un programme d'activités plus ambitieux et d'y inclure des activités supplémentaires. Ces dernières sont surlignées dans le tableau du budget correspondant au scénario n° 2 ci-dessous. Il faudra prévoir des agents supplémentaires pour maintenir ces activités dans la durée.

Budget 2024 (scénario 2)

Dépenses	Nombre	Coût unitaire	Total	Total disponible (BO CdE)	Financement nécessaire (CV)
----------	--------	---------------	-------	---------------------------	-----------------------------

1. Organes statutaires			60 599,00	60 599,00	0,00
Réunion du Comité permanent (4 jours)			50 349,00	50 349,00	0,00
<i>Séjour des Président/Délégués/Experts (moyenne: 27 personnes*5 per diem. Président + maximum 23 délégués + moyenne: de 4 experts)</i>	135,00	175,00	23 625,00	23 625,00	0,00
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	27	500,00	13 500,00	13 500,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	6,00	2 204,00	13 224,00	13 224,00	0,00

1 ^e réunion annuelle du Bureau (2 jours)			5 125,00	5 125,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	15,00	175,00	2 625,00	2 625,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	5,00	500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2 ^e réunion annuelle du Bureau (2 jours) (en ligne)			0,00	0,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3 ^e réunion annuelle du Bureau (2 jours)			5 125,00	5 125,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	15,00	175,00	2 625,00	2 625,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	5,00	500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Suivi des obligations			54 500,00	54 500,00	0,00
Groupe de Spécialistes du DEEP (2 jours)			24 500,00	24 500,00	0,00
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	20,00	500,00	10 000,00	10 000,00	0,00
<i>Frais de séjour des délégués/experts (20 personnes*3 per diem)</i>	60,00	175,00	10 500,00	10 500,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

Suivi et conseils -sites en danger (système des dossiers et sites du DEEP)			15 000,00	15 000,00	0,00
<i>Frais de voyage des experts</i>	5,00	500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<i>Frais de séjour des experts</i>	20,00	175,00	3 500,00	3 500,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	3,00	3 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00

Maintenance de l'ORS			5 000,00	5 000,00	0,00
<i>Forfait</i>	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00

Étude sur les dossiers			5 000,00	5 000,00	0,00
<i>Forfait</i>	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00

Evaluation des rapports biennaux			5 000,00	5 000,00	0,00
<i>Forfait</i>	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00

3. Activités normatives (réunions de Groupes d'experts)			151 737,50	112 300,00	39 437,50
Réseau des correspondants IKB			19 600,00	19 600,00	0,00
<i>Frais de voyage des Délégués/Experts des pays suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Géorgie, Hongrie, République de Moldova, Macédoine du Nord, Serbie, République slovaque, Ukraine)</i>	14,00	500,00	7 000,00	7 000,00	0,00
<i>Frais de séjour des délégués/experts (14 experts*3 per diem)</i>	42,00	175,00	7 350,00	7 350,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1,00	5 250,00	5 250,00	5 250,00	0,00

Groupe d'experts de la conservation des oiseaux (en parallèle avec le Réseau des correspondants oiseaux) (1 jour)			2 450,00	2 450,00	0,00
<i>Séjour des Délégués/Experts (14 experts*1 per diem)</i>	14,00	175,00	2 450,00	2 450,00	0,00

Groupe d'experts des Grands carnivores			8 000,00	0,00	8 000,00
<i>Forfait</i>	1,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00

Groupe d'Experts Zones Protégées et Réseaux Écologiques (1,5 jours)			35 437,50	35 437,50	0,00
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	25,00	500,00	12 500,00	12 500,00	0,00
<i>Séjour des Président/Délégués/Experts (25 personnes*2,5 per diem)</i>	62,50	175,00	10 937,50	10 937,50	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	3,00	4 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00

Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique (1 jour) (accolée à celle du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques)			12 750,00	12 750,00	0,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (15 personnes *2,5 per diem)</i>	50,00	175,00	8 750,00	8 750,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

2 ^e réunion des correspondants nationaux pour la sauvegarde des esturgeons (2 jours)			31 437,50	0,00	31 437,50
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	25,00	500,00	12 500,00	0,00	12 500,00
<i>Séjour des Président/Délégués/Experts (25 personnes*2,5 per diem)</i>	62,50	175,00	10 937,50	0,00	10 937,50
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2,00	4 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00

Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les rapports (1 jour) (en ligne)			23 000,00	23 000,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2,00	4 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00
<i>Élaboration de l'outil de rapports</i>	1,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les rapports (1,5 jours)			14 062,50	14 062,50	0,00
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	15,00	500,00	7 500,00	7 500,00	0,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (15 personnes *2,5 per diem)</i>	37,50	175,00	6 562,50	6 562,50	0,00

Groupe <i>ad hoc</i> de rédaction d'un protocole d'amendement (en ligne)			0,00	0,00	0,00
--	--	--	------	------	------

Groupe de travail sur des questions relatives au Plan stratégique (en ligne)			5 000,00	5 000,00	0,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00

<i>Groupe de travail ad hoc sur la conservation des tortues marines (en ligne)</i>			0,00	0,00	0,00
--	--	--	------	------	------

<i>Réunion d'experts - éradication de l'érismature rousse (½ journée) (en ligne)</i>			0,00	0,00	0,00
--	--	--	------	------	------

4. Assistance aux Parties			64 150,00	40 000,00	24 150,00
<i>Évaluations biogéographiques du Réseau Émeraude (pour 2 pays ou régions)</i>			24 150,00	0,00	24 150,00
<i>Frais de voyage des experts indépendants</i>	6,00	500,00	3 000,00	0,00	3 000,00
<i>Frais de séjour des experts indépendants</i>	18,00	175,00	3 150,00	0,00	3 150,00
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	6,00	3 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00

Projet de coopération : projet de renforcement des capacités du Réseau Émeraude dans une Partie contractante			20 000,00	20 000,00	0,00
<i>Forfait</i>	1,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00

Activités de coopération dans les Parties contractantes concernées par des dossiers (séminaire, atelier, etc.)			20 000,00	20 000,00	0,00
<i>Forfait</i>	1,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00

5. Éducation et sensibilisation			40 000,00	10 000,00	30 000,00
<i>Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication</i>			40 000,00	10 000,00	30 000,00
<i>Forfait (campagne et supports de communication)</i>	1,00	25 000,00	25 000,00	10 000,00	15 000,00
<i>Forfait (Outil de visualisation et application web du Réseau Émeraude)</i>	1,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00

6. Missions officielles des agents			21 000,00	17 000,00	4 000,00
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15,00	1 400,00	21 000,00	17 000,00	4 000,00

7. Provision pour le (la) Président(e)			4 000,00	4 000,00	0,00
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

8. Frais généraux			34 301,00	34 301,00	0,00
<i>Impression en interne</i>	44	77	3 400,00	3 400,00	0,00
<i>Affranchissement (Forfait)</i>	forfait	300,00	300,00	300,00	0,00
<i>Prépresse (forfait)</i>	forfait	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<i>Services de traduction</i>	827	34,00	28 101,00	28 101,00	0,00

9. Frais de personnel			661 000,00	550 000,00	111 000,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de Secrétaire de la Convention de Berne</i>	12,00	13 400,00	160 800,00	160 800,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de responsable de programme</i>	12,00	12 200,00	146 400,00	146 400,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de chef de projet</i>	12,00	8 900,00	106 800,00	106 800,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) - fonction d'assistant d'appui projet</i>	12,00	6 000,00	72 000,00	72 000,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) - fonction d'assistant</i>	12,00	5 333,33	64 000,00	64 000,00	0,00
<i>Complément du personnel mis à disposition (au 1^{er} juin 2024)</i>	7,00	4 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de chargé de projet</i>	12,00	6 916,67	83 000,00	0,00	83 000,00

TOTAL			1 091 287,50	882 700,00	208 587,50
--------------	--	--	---------------------	-------------------	-------------------

332 700,00

Les délégués représentant les Parties contractantes de la liste suivante pourront bénéficier d'une aide financière pour la participation aux réunions, si les fonds nécessaires sont disponibles: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Monténégro, Maroc, Macédoine du Nord, Portugal, Sénégal, Serbie, République slovaque, Tunisie, Türkiye, Ukraine.